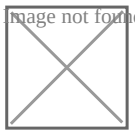


# Obligation alimentaire envers beaux-parents.

Par **chacha62**, le **26/09/2019** à **08:51**

Bonjour,

je suis mariée depuis 10 ans sous le régime de la communauté de biens.

Mon mari a des revenus très inférieurs aux miens. Je contribue au 3/4 des revenus familials.

(là n'est pas le problème, tant que cet argent ne bénéficie qu'à mon époux.)

Ses parents, qui ne se sont jamais occupés de lui (maltraitance par absence de soins, alcoolisme paternel, placement des enfants) ne savent pas gérer leur budget.

Sa mère doit être placer en EHPAD.

Les frères et soeurs de mon époux (au nombre de 10) ne sont pour la plupart pas solvables.

S'il y a obligation d'aide aux parents, mes revenus seront-ils pris en compte?

(Je n'ai vu mes beaux parents qu'une 10 aine de fois en 10 ans... et pire encore, à cause de la maltaitance qu'a subi mon mari, il a perdu ses reins (suite angine mal soignée durant l'enfance) et a des problèmes de fertilité liés aux traitement anti-rejet de sa greffe rénale... A cause de la négligence de mes beaux parents, c'est à moi de subir des traitements lourds (FIV) afin de pouvoir avoir des enfants...je précise cela pour dire à quel point, ma colère envers eux est immense... et pour dire à quel point leur négligence nous a coûté à mon époux et à moi-même...)

Si en plus, on ponctionne mon salaire..

Que faire pour ne pas payer? Divorcer? (juste sur le papier...)

Mon époux est d'accord avec moi...

Je suis en quête de conseils...

Par **youris**, le **26/09/2019** à **09:56**

bonjour,

si vous n'êtes pas d'accord, vous devrez sasir le JAF qui en fonction des éléments présentés par votre mari, vous exonera ou pas de payer cette obligation alimentaire.

voir ce lien: https://www.justice.fr/fiche/obligation-alimentaire-liee-mariage-epouxse-beaux-parents

salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés